

Régimes de revenu différé – plafond des cotisations annuelles à un régime de retraite

Année	REER ¹	RPA ²
2010	22 000 \$	22 450 \$
2011	22 450 \$	22 970 \$
2012	22 970 \$	23 820 \$
2013	23 820 \$	24 270 \$
2014	24 270 \$	24 930 \$
2015	24 930 \$	25 370 \$
2016	25 370 \$	indexé

1. De façon générale, le maximum déductible au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) se calcule comme suit :
 - + les déductions inutilisées au titre des REER à la fin de l'année précédente;
 - + le facteur d'équivalence rectifié pour l'année courante;
 - + 18 % du revenu gagné de l'année précédente (jusqu'à concurrence du plafond pour l'année courante indiqué au tableau) moins le facteur d'équivalence de l'année précédente;
 - le facteur d'équivalence pour services passés pour l'année courante.
2. Le plafond des cotisations annuelles pour les régimes de pension agréés (RPA) s'applique seulement aux RPA à cotisations déterminées. Le plafond des cotisations déterminées au titre des services courants (applicable au total des cotisations de l'employeur et de celles de l'employé) se calcule comme suit : 18 % de la rémunération de l'année courante (jusqu'à concurrence du plafond indiqué au tableau).

Notes :

- 1- Le maximum déductible au titre des REER est indiqué sur l'avis de cotisation fédéral de l'année précédente.
- 2- Les cotisations aux REER pour l'année d'imposition 2015 pourront être effectuées jusqu'au 29 février 2016 (60 jours après la fin de 2015).

Mis à jour au 1^{er} août 2015